

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

COMPTE-RENDU

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 30, le conseil municipal, convoqué par décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Régine BARLE, M. Jackie CHATELAIN et M^{me} Christine JOLLY, Adjointes au Maire ; M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Céline GINESTES, M^{me} Sandrine MORA, M. Luc MOUTON, M. Cédric RIBEIRO de ABREU et M. Frédéric ROUTIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M^{me} Michelle DROUIN, qui donne pouvoir à M^{me} Christine JOLLY ; M^{me} Marie-José KACZKA, qui donne pouvoir à M. David BOBIN ; M. Yannick POIRET, qui donne pouvoir à M^{me} Régine BARLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

L'ordre du jour appelait la délibération suivante :

DCM. 2020/19 AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection des sénateurs –
Désignation des délégués de la commune et de leurs suppléants

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Régine BARLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 porte convocation des collèges électoraux pour le renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral, dont le département de l'Aisne, et fixe la date de l'élection des sénateurs au dimanche 27 septembre 2020.

Les modalités de désignation des délégués varient selon le seuil de population de la commune. Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales.

Cet effectif est de trois délégués dans les conseils de quinze membres.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée.

Des suppléants sont également élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les suppléants sont membres du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par listes), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Concernant les suppléants, l'ordre des suppléants élu est déterminé successivement :

- par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour) ;
- pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues ;
- en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Ainsi, pour les suppléants appartenant à une même liste, l'ordre est déterminé, en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 500, L.O. 501, L.O. 502, L.O. 527, L.O. 528 et L.O. 529, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 303, R. 304, R. 318 et R. 319 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17, tant dans leurs versions antérieure que postérieure à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'instruction NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020 du ministre de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL-BRGE-2020/014 du 1^{er} juillet 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs :

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune pour l'élection des sénateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait appel à candidatures pour la désignation des délégués titulaires puis aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement des opérations de vote a donné les résultats ci-après :

- **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins à déduire (blanc et nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :	- M. Philippe COCHEFERT	14
	- M ^{me} Sandrine MORA	14
	- M. David BOBIN	14

Après avoir constaté les résultats et considérant que M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Sandrine MORA et M. David BOBIN ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **PROCLAME** élus en qualité de délégués titulaires de la commune pour l'élection des sénateurs :
 - M. Philippe COCHEFERT
 - M^{me} Sandrine MORA
 - M. David BOBIN

CONSIDÉRANT qu'il a été fait appel à candidatures pour la désignation des délégués suppléants puis aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement des opérations de vote a donné les résultats ci-après :

- **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins à déduire (blanc et nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :	- M ^{me} Emmanuelle DESHAYES	14
	- M ^{me} Christine JOLLY	14
	- M ^{me} Régine BARLE	14

Après avoir constaté les résultats et considérant que M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Christine JOLLY et M^{me} Régine BARLE ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

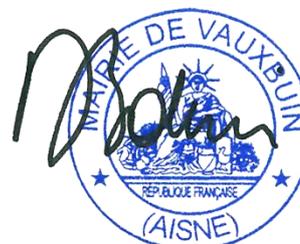
- **PROCLAME** élus en qualité de délégués suppléants de la commune pour l'élection des sénateurs :
 - M^{me} Emmanuelle DESHAYES
 - M^{me} Christine JOLLY
 - M^{me} Régine BARLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Fait à VAUXBUIN, le 10 juillet 2020

Le secrétaire de séance,
Régine BARLE

Le Maire,
David BOBIN



FEUILLET DE CLÔTURE
de la réunion du Conseil municipal
du 10 juillet 2020

Au cours de cette séance, a été adoptée la délibération suivante :

DCM. 2020/19 AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection des sénateurs –
Désignation des délégués de la commune et de leurs suppléants

Ont signé les membres présents :

Régine BARLE		Christine JOLLY	
David BOBIN		Marie-José KACZKA	<i>Excusée. Pouvoir à David BOBIN</i>
Jackie CHATELAIN		Sandrine MORA	
Philippe COCHEFERT		Luc MOUTON	
Emmanuelle DESHAYES		Yannick POIRET	<i>Excusé. Pouvoir à Régine BARLE</i>
Michelle DROUIN	<i>Excusée. Pouvoir à Christine JOLLY</i>	Cédric RIBEIRO de ABREU	
Céline GINESTES		Frédéric ROUTIER	